

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

**ÉTENDRE LES COMPÉTENCES DU PARQUET EUROPÉEN AUX INFRACTIONS À
L'ENVIRONNEMENT - (N° 913)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 8

AMENDEMENTprésenté par
Mme Moutchou

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Appelle le Conseil européen et la Commission européenne à engager une réflexion approfondie pour permettre une extension des compétences du Parquet européen, sur la base de l'article 86, paragraphe 4 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), à d'autres formes graves de criminalité transfrontalière, telles que la violation des sanctions européennes, la corruption d'agents européens ou encore la traite des êtres humains, afin de renforcer la cohérence et l'efficacité de la réponse judiciaire au sein de l'Union européenne ;

« Invite le Gouvernement de la République française à promouvoir, auprès de la Commission européenne, une initiative visant à étendre les compétences du Parquet européen, et à porter ce sujet à l'agenda du Conseil européen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'engager une réflexion d'ensemble sur l'élargissement des compétences du Parquet européen. Il évoque plusieurs pistes d'extension, en s'appuyant notamment sur les recommandations formulées lors des travaux de la rapporteure, telles que la violation des sanctions européennes ou la corruption impliquant des agents de l'Union européenne. Il fait également écho à la question de la traite des êtres humains soulevée à l'occasion de l'examen de la proposition de résolution en commission des affaires européennes.